



Objectif général: Assurer la prise en charge globale des patients/résidents et de leur famille ainsi que préparer et structurer la sortie des patients/résidents dès leur entrée dans l'institution afin de leur faire la meilleure proposition de post-hospitalisation.

ACTIVITÉS

- Organiser l'entièreté de l'accompagnement des patients/résidents et de leur famille

- Autres activités

TÂCHES

- Rassemble un maximum d'informations relatives aux patients/résidents auprès des médecins et des assistants sociaux afin d'organiser et orienter au mieux leur sortie de l'institution;
- Ecoute et discute avec les patients/résidents et leur famille pour s'assurer que toutes les données de la situation sont bien comprises et prises en compte, propose et négocie une solution appropriée en respectant les souhaits des différentes parties;
- A des entretiens réguliers avec le patient afin de le sensibiliser à sa situation et lui apprendre comment se prendre en charge et faire face à l'avenir;
- Participe à l'implémentation du processus de continuité des soins en collaboration avec des services internes et externes (ex. le centre de coordination des soins);
- Prend contact avec des structures externes telles que des centres judiciaires, médico-sociaux, centres culturels et de loisirs afin d'étudier les différentes possibilités de post-hospitalisation existantes pour les patients/résidents;
- Prend contact avec les patients/résidents après leur sortie de l'institution afin de suivre leur situation psychosociale;
- Participe à des réunions multidisciplinaires et internes d'information afin de coordonner l'organisation de la sortie des patients/résidents et de discuter de problèmes rencontrés dans l'exercice de la fonction;
- Etablit, conformément aux demandes des autorités fédérales, des rapports concernant les patients/résidents référés (ainsi que ceux qui auraient pu l'être) et fait le suivi des dossiers sur base des contacts avec les médecins;
- Participe aux réunions et formations organisées au niveau fédéral pour garantir le respect de la législation en vigueur;
- Organise et anime des comités locaux d'accompagnement multidisciplinaires;
- Réalise des analyses de données permettant d'évaluer le processus de continuité des soins;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire	<ul style="list-style-type: none">• Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;• Possède des connaissances des structures internes et externes à l'institution;• Période de familiarisation: 6 - 12 mois
Gestion d'équipe	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'application
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Possède des aptitudes à l'écoute;• Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;• Possède des aptitudes pour synthétiser et rapporter tant par écrit qu'oralement;• Ecoute les patients/résidents et leur famille, échange des informations avec eux et les sensibilise à leur nouvelle situation;• Se concerta avec des structures externes au sujet de possibilités existantes de post-hospitalisation;• Se concerta au sujet du processus de départ des patients/résidents lors des réunions multidisciplinaires d'information;• Se concerta avec les services internes et externes (ex. le centre de coordination des soins) au sujet de l'implémentation du processus de continuité des soins;
Résolution de problèmes	<ul style="list-style-type: none">• Rassemble des informations et prend contact avec les structures externes afin d'organiser au mieux le départ;
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none">• Organise le processus de départ de l'institution suivant les directives élaborées lors de la réunion d'information et suivant les réglementations existantes;• S'assure que les formalités relatives au départ des patients/résidents sont respectées;
Facteurs d'environnement	<ul style="list-style-type: none">• De temps à autre, se trouve dans le trafic;• De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses;• Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;• Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;• De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**